

REGLEMENT INTERIEUR SEJOURS SENIORS 2024

- **Les conditions d'accès et les modalités d'inscription**

A –Pré-réservation

L'accès aux séjours concerne les Seniors inscrits auprès du CCAS. Les séjours sont réservés prioritairement aux Jurançonnais retraités.

Le nombre de participants au séjour est limité à :

- 55 personnes
- **Un entretien avec un binôme du CCAS avec fiche à remplir signalant :**
 - les problèmes de mobilité pour prévoir placement dans le car et la zone d'hébergement ainsi que le besoin de fauteuil roulant.
 - les problèmes de santé

Seuls les dossiers complets seront retenus. Les inscriptions se font uniquement aux dates mentionnées dans le dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription comprend :

- le bulletin d'inscription dûment rempli,
- ce règlement signé
- carte d'identité en cours de validité
- copie de justificatif de domicile
- carte vitale
- copie d'attestation de responsabilité civile
- copie de l'avis d'imposition N-1
- nom des caisses de retraites principales et complémentaires (Carsat, Agir-Arco ...),
- règlement signé
- le cas échéant :
 - attestation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) valable en 2022

- la carte d'invalidité
 - la carte station debout pénible
- **Une réunion au CCAS pour les membres de la commission déterminant les participants au séjour et constituant une liste d'attente le cas échéant.**

Priorité de choix :

- Les personnes bénéficiant de l'aide de l'ANCV dans les conditions de plafond de crédit : le nombre d'aides attribué par l'ANCV au porteur de projet (selon la convention annuelle de l'ANCV),
- Les personnes n'ayant jamais participé à un séjour,
- Les bénévoles du CCAS de Jurançon et d'associations de Jurançon (club sénior, épicerie sociale ...),
- En fonction de subventions accordées par des caisses de retraite (Malakoff Humanis et Carsat), pour le séjour, certaines places seront réservées à leurs adhérents jurançonnais.
- les personnes ayant été refusées l'année d'avant deviennent prioritaire (sauf si le refus était autre que le surnombre),
- Les personnes vivant seules,

La commission du CCAS se réserve le droit de ne pas accepter les personnes qui auraient fait preuve d'un comportement contraire aux règles de vie partagée (listées en dessous). Elle donnera un avis favorable ou défavorable pour chaque dossier.

B – La confirmation de l'inscription et la liste d'attente

La confirmation de l'inscription est faite par courrier, suite à l'avis de la commission du CCAS.

Après la commission du CCAS, pour les personnes ayant eu l'avis favorable de la commission pour le séjour, pour valider la pré-inscription

- **l'inscription administrative.**
- **le paiement du séjour.**

C – Le désistement et l'annulation

Pour permettre à une personne sur liste d'attente de bénéficier de ce séjour,

les annulations et désistements doivent être annoncés le plus rapidement possible.

Une fois inscrit, tout remboursement lié à une annulation sera pris en compte par l'assurance contractée pour le séjour sur présentation d'un certificat médical précisant l'incapacité à effectuer ce séjour.

Les personnes sur listes d'attente sont susceptibles d'être contactées jusqu'à 1 semaine avant le départ du séjour. Pour la liste d'attente, les priorités de choix seront les mêmes. **Les personnes habitant Jurançon restées sur la liste d'attente seront prioritaires l'année suivante.**

- **Tarifification**

La grille tarifaire tient compte du coût du séjour, du transport, de la taxe de séjour, de l'assurance et des subventions accordées par des organismes tiers, actualisée au fur et à mesure des réponses (devis et subventions).

En cas de difficulté de paiement, il sera demandé à la personne de prendre contact avec le CCAS pour régulariser le paiement.

Les paiements sont demandés en une seule fois, à la date indiquée par le CCAS, ils seront encaissés en deux temps, le premier en juillet, le second en septembre. Merci de privilégier les paiements par chèques.

A – Le 1er paiement du séjour comprend

- . Les frais de séjour : environ 50% du prix du séjour ;
- . L'assurance annulation, interruption de séjour et éventuellement le rapatriement ;
- . Les frais de transport aller – retour Jurançon / au lieu du séjour : une partie des frais de transport ;
- . La taxe de séjour si elle est facturée au CCAS ; sinon à payer sur place par chaque participant.

Paiement par chèque (ou en espèce) établi à l'ordre de « régie CCAS » aux dates prévues par le CCAS.

B – Le 2ème paiement du séjour comprend

- . Des frais de séjour : complément du prix du séjour ;
- . L'assurance annulation : l'ajustement au frais réels ;

. Les frais de transport aller – retour Jurançon / au lieu du séjour + excursions : complément des frais de transport en fonction de subventions accordées pour le séjour.

. Le supplément pour chambre individuelle demandée par le participant dont le tarif sera défini pour chaque voyage par l'organisme.

Paiement en espèces ou par chèque établi à l'ordre de « régie CCAS » aux dates prévues par le CCAS.

Pour toute question, le référent du CCAS restera l'unique interlocuteur de la famille.

- **Assurance, responsabilité du CCAS**

Le CCAS de Jurançon dispose d'une police « responsabilité civile » pour l'ensemble des activités organisées.

La responsabilité du CCAS n'est engagée qu'à partir de la prise en charge du groupe par l'accompagnateur du groupe, référent du CCAS.

Chaque participant doit fournir une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile indiquant que tous les membres de la famille participant au séjour sont couverts par l'assurance pour la période de référence (à fournir lors de l'inscription administrative).

Le CCAS contracte avec un organisme une assurance annulation, interruption de séjour et éventuellement rapatriement que chaque participant paie au CCAS au pro rata du nombre de participants.

- **Le voyage en car**

A – Horaires

Pour tous les séjours, il sera demandé d'arriver 30 minutes avant le départ du car devant le CCAS. Pour les excursions, il est demandé de se présenter au moins 10 à 15 minutes avant l'horaire de départ donné par le chauffeur. Les personnes ne souhaitant pas participer à une excursion doivent avoir prévenu directement l'accompagnatrice du CCAS du séjour, la veille.

Pour les sorties comportant un temps libre, il est demandé de respecter les heures données de retour au car.

Les personnes souhaitant rejoindre le groupe sur le lieu de l'excursion et/ou revenir par leurs propres moyens doivent prévenir à l'avance l'accompagnatrice du CCAS du séjour.

B – Règles dans le car

Dans le car, il n'y a pas de place attribuée, toutefois, les personnes sujettes au mal des transports seront prioritaires pour les places à l'avant sous la

responsabilité de l'animatrice ; les places les plus espacées pour les personnes de plus fortes corpulences ; les places vers les portes de sorties pour les personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

Pour des raisons pratiques de sécurité, garder la même place pour tout le séjour permet de repérer plus facilement les personnes absentes dans le car à tout moment pendant le séjour. De même, les montées et descentes se font par la porte de devant pour les personnes assises dans la 1ère partie du car et par la porte du milieu pour les personnes assises dans la 2ème partie du car.

- **Accompagnements**

La structure d'accueil propose un animateur sur chaque visite ou excursion programmée.

Sa mission est de conduire les voyageurs sur site, mise en relation avec le guide du site ou d'accompagner la visite.

Le CCAS met à disposition un accompagnateur, référent des voyageurs pendant le séjour :

- donne le numéro de téléphone du CCAS au départ du séjour
- coordonne le dispositif sur place en lien avec l'ANCV, la structure d'accueil, le transporteur, le CCAS et les passagers.
- veille à l'information des passagers sur les programmes, circuits....
- est présent et disponible de 8h à 12 h et de 14h à 17h 30. Il peut être appelé par les passagers à intervenir au-delà en heures supplémentaires
- le Conseil d'Administration peut missionner un administrateur bénévole sur le séjour (un 2ème accompagnateur peut être pris en charge par la structure d'accueil ou par les subventions obtenues)
- Il interviendra si besoin en remplacement de l'agent, ou à sa demande pour une aide ponctuelle, ou à la demande des passagers en concertation avec l'agent.

- **Les règles de vie partagées**

Le respect mutuel

Les activités proposées par le service Animations Seniors offrent au public des temps de convivialité et d'échanges.

Les règles de vie sont :

- Le respect des horaires
- Le respect mutuel (intervenants/ participants, animateur/ participants)
- Le respect des autres participants
- Le respect des locaux et des lieux visités

Si besoin, le C.C.A.S. se réserve le droit d'orienter un usager vers un autre

organisme.

Dans certains cas (violence verbale, violence physique, alcoolémie, respect des autres), le C.C.A.S pourra refuser l'accès à un séjour vacances à une personne ayant dérogé à ces règles de vie.

- **L'enquête de satisfaction**

Une enquête de satisfaction est effectuée pour chaque séjour, à remettre la semaine du retour, au CCAS. De nouvelles destinations pourront y être proposées pour de futurs séjours.

- **Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

- Chaque partie peut être amenée à collecter et à traiter les données à caractère personnel des salariés, des référents ou des signataires de l'autre partie. Les données à caractère personnel susceptibles d'être collectées sont les suivantes : nom, prénom, signature, adresse électronique professionnelle, numéro de téléphone professionnel, adresse postale professionnelle. La finalité de ce traitement est la bonne exécution de la Convention pour la mise en œuvre du programme SEV. Chacune des parties est responsable du traitement qu'elle effectue en son nom et pour son compte dans ce cadre. Les données sont destinées aux services habilités de la partie qui les collecte et aux sous-traitants agissant pour le compte de celle-ci. Elles seront conservées pendant la durée de la convention majorée d'un délai de 5 ans, porté à 10 ans concernant tous les documents comptables.

Conformément au RGPD, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication après leur décès des données à caractère personnel les concernant.

Pour exercer leurs droits ou solliciter de plus amples informations sur le traitement effectué, les personnes concernées saisissent le Délégué à la Protection des Données de la partie responsable du traitement, par courrier libellé à son adresse figurant en première page de la Convention. Il leur est recommandé de joindre la copie de leur pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions précédentes, les personnes concernées ont la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

- **Acceptation**

Un exemplaire de ce présent règlement est remis contre récépissé à chaque

Senior lors de son inscription.

Ce règlement peut être modifié par délibération du Conseil d'administration du CCAS ou par arrêté par délégation du Président du CCAS.

Dans ce cas, une version actualisée sera remise à chaque inscrit.

Fait à Jurançon, le 15 mai
2024

Par délégation
La Vice-Présidente
Josiane MANUEL